



## MÉMOIRE

**Budget du Québec 2012-2013**

**Consultations pré-budgétaires**

Déposé par le  
**Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH)**

2 décembre 2012

## Présentation

Le Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation (RQOH), fondé en 2000, regroupe à ce jour 8 fédérations régionales et représente plus de 600 OSBL d'habitation sur l'ensemble du territoire québécois gérant eux-mêmes près de 23 000 unités de logement. Ces organismes sont indépendants des gouvernements et sont contrôlés par des conseils d'administration issus de la communauté dans laquelle ils ont été établis. Ils ont comme principale mission d'offrir à des personnes socialement, physiquement ou économiquement défavorisées des conditions de logement stables et appropriées à leurs besoins.

Les logements offerts sont d'une grande diversité et reflètent la diversité des locataires. En effet, la majorité des logements est destinée à des personnes âgées et les services proposés sont très variés : dans certains organismes, aucun service n'est offert, alors que dans d'autres, on y retrouve toute la gamme des services d'une résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Les logements pour personnes seules forment l'autre grande catégorie. Ils sont parfois dédiés à des segments plus ciblés de la population, comme des personnes ayant des problèmes de santé mentale, des personnes handicapées, des individus à risque d'itinérance alors que dans d'autres cas, ils n'ont pas d'autres vocations que de servir des personnes à faible revenu.

Bien que certains programmes ayant permis le financement des immeubles sont accompagnés de l'obligation d'offrir des logements au prix du marché, dans l'ensemble, les locataires des OSBL d'habitation disposent de revenus faibles. En effet, plus de 80 % des ménages logés ont un revenu inférieur à 20 000 \$, alors que seulement 2,6 % jouissent d'un revenu supérieur à 35 000 \$.

# Nos priorités

## Budget pour le logement social

- le financement du soutien communautaire dans les OSBL d'habitation;
- le renouvellement du programme de financement AccèsLogis;
- l'aide gouvernementale à l'action communautaire autonome;
- le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée - réduction des seuils de services admissibles en ce qui a trait aux repas et aux soins infirmiers dans l'allocation du crédit d'impôt.

# Incontournable

## Le financement du soutien communautaire dans les OSBL d'habitation

Une large portion des OSBL d'habitation dessert des clientèles fragiles qui nécessitent un certain encadrement et un support adapté : personnes âgées en perte d'autonomie, personnes ex-itinérantes ou à risque de le devenir, personnes avec des problèmes de santé mentale, femmes ou jeunes en difficulté, etc.

Afin de fournir à ces clientèles le soutien communautaire dont elles ont besoin, les OSBL d'habitation nécessitent des ressources et des outils : personnel d'encadrement et services de support tel que l'alimentation dans le cas des personnes âgées en perte d'autonomie, par exemple.

Dans ce contexte particulier, le Réseau québécois des OSBL d'habitation et les fédérations affiliées luttent depuis plus de dix ans en faveur de l'instauration d'un programme de soutien communautaire dans les OSBL d'habitation au Québec. Après plus de 5 ans de travail, un cadre de référence a finalement été adopté en 2007. Celui-ci alimente nos discussions avec la Société d'habitation du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux depuis plusieurs années. Il s'agit d'un partenariat inédit entre l'aide à l'habitation sociale et aux locataires à revenu modeste, en majorité des personnes âgées relativement autonomes, et les services sociaux.

Comme il a été mentionné, le soutien communautaire en habitation sociale vise à assurer, au-delà des services liés à la bonne marche de l'immeuble ou des services de santé, une vie communautaire, des loisirs, un service conseil ou un service de référence. Ces services de soutien sont des éléments essentiels à l'implication des résidants, au respect de leur dignité ainsi qu'à l'exercice de leur citoyenneté. Le soutien communautaire permet ainsi d'intervenir auprès de locataires ayant des difficultés à conserver leur logement et contribue, de surcroît, au maintien d'une bonne santé.

Or, les budgets accordés jusqu'ici aux Agences de la santé, responsables de la mise en œuvre du programme, sont nettement en deçà des attentes et des besoins du milieu de l'habitation communautaire. Nous aimerions particulièrement insister sur le fait que le montant de 5 millions \$ par année destiné au programme est insuffisant. Des dizaines d'OSBL d'habitation partout au Québec ont besoin de financement en soutien communautaire pour la prochaine année et souhaitent qu'une enveloppe supplémentaire dédiée à cette forme spécifique d'assistance se retrouve dans le prochain budget.

En dépit des pressions financières importantes que subit le réseau de la santé et des services sociaux en ce moment et dont nous reconnaissons l'existence, il est néanmoins important de considérer le financement du soutien communautaire comme étant un judicieux investissement permettant de réduire à long terme les coûts engendrés par des services beaucoup plus onéreux en matière de santé ou d'intervention sociale.

En effet, le soutien communautaire est axé sur une approche de prévention qui correspond à la « priorité-santé » du gouvernement et qui permet de réaliser des économies sur les soins d'urgence et les coûts d'hébergement ou d'hospitalisation. En outre, des études récentes ont démontré que le maintien de l'autonomie à domicile des personnes âgées est 10 fois moins coûteux que le coût de l'hébergement spécialisé et 20 fois moins coûteux que l'hospitalisation. Bien qu'une partie des interventions à domicile soit constituée des soins psycho-sociaux et de santé offerts par les CLSC et les organismes spécialisés en la matière, le soutien communautaire offert sur les lieux et par le personnel d'encadrement des OSBL d'habitation pour personnes âgées constitue une composante irremplaçable, ayant fait ses preuves et qui doit, à ce titre, recevoir son propre appui financier.

Cette approche préventive permet de diminuer les interventions lourdes et coûteuses en contexte hospitalier ou d'établissement de soins de longue durée, d'éviter une partie des recours aux services d'urgence et d'offrir une meilleure qualité de vie aux résidants, qualité de vie qui se reflète souvent par une moins grande consommation de médication, de consultations médicales et de soins de santé de natures diverses.

À ce titre, le soutien communautaire en OSBL d'habitation peut contribuer à la diminution des dépenses en santé et ainsi représenter un allègement du fardeau fiscal de l'État et des contribuables. Il est néanmoins nécessaire pour atteindre cet objectif d'épargne, d'avoir un réel programme de financement à long terme qui soit en complémentarité et en partenariat avec les interventions de santé en général.

La mise en place et le financement d'un tel programme constitue donc un besoin incontournable et une de nos attentes majeures.

### Implications budgétaires

Les évaluations que nous avons faites en collaboration avec les fonctionnaires de la Société d'habitation du Québec et du ministère de la Santé et des Services Sociaux établissent à environ 12M\$ par année les coûts d'un programme de financement du soutien communautaire. Or, actuellement, les sommes allouées aux OSBL d'habitation sont de l'ordre de 2M\$ ce qui est encore bien en deçà de leurs besoins.

# Essentiel

## Le renouvellement du programme de financement AccèsLogis

Selon Statistiques Canada, en 2006, plus de 385 000 des ménages québécois avaient des besoins impérieux de logement, c'est-à-dire qu'ils devaient dédier plus de 30 % de leur revenu à leur loyer. Autrement dit, plusieurs d'entre eux devaient régulièrement renoncer à la qualité et à la quantité de leur alimentation, de leurs loisirs ainsi que, dans certains cas, de la prise de leur médication, afin de pouvoir répondre à leurs besoins en matière de logement.

Par ailleurs, les taux d'inoccupation dans toutes les grandes villes du Québec sont largement inférieurs au taux de 3 % qui garantit une stabilité des loyers.

L'expérience a démontré qu'il est évident que le marché privé ne peut à lui seul solutionner cette crise du logement et offrir des habitations adéquates à des prix raisonnables. En outre, le marché privé ne s'adresse pratiquement pas aux clientèles en proie à des besoins particuliers comme les personnes ex-itinérantes ou aux prises avec des problèmes de santé mentale. Dans l'ensemble, ce marché ne s'intéresse pas aux secteurs qui ne garantissent pas de retours suffisants sur les investissements tels que les quartiers défavorisés ou les milieux périphériques en région.

C'est dans ce contexte que le RQOH tiens à souligner les impacts sociaux et économiques du logement communautaire et demande au gouvernement du Québec d'incorporer la relance du programme AccèsLogis sur une base de 5 ans dans le budget 2012-2013.

En effet, depuis 1997, le programme AccèsLogis a permis la réalisation de 22 305 unités de logement communautaire qui abritent adéquatement aujourd'hui autant de ménages à revenu faible et modeste. Par ailleurs, ces réalisations représentent des investissements considérables de 2.4 milliards de dollars dans l'ensemble du Québec, lesquels se sont traduits par la création de 14 158 emplois.

Chaque projet d'habitation communautaire est le résultat des efforts conjugués des futurs résidents, des intervenants de la communauté ainsi que des municipalités afin d'assurer la meilleure réponse possible aux besoins spécifiques des locataires et pour réunir toutes les conditions matérielles et financières de sa réalisation. C'est un parcours qui s'échelonne sur plusieurs mois et souvent sur plus d'un an. Malheureusement, les fonds dédiés par le gouvernement au programme AccèsLogis sont désormais tous attribués.

Au Québec, actuellement, plus de 200 projets totalisant près de 9 500 logements risquent de ne pas voir le jour si le budget 2012-2013 n'annonce pas de nouvelles programmations AccèsLogis. Ce serait donc autant de ménages qui ne verraient pas se concrétiser une solution adéquate à leurs besoins en matière de logement. Cette situation se traduirait également par une perte d'investissements totaux de quelques 1.33 milliards de dollars et de plus de 8 000 emplois.

Or, il convient de se rappeler que, contrairement à d'autres initiatives relatives au logement social, AccèsLogis constitue un programme qui n'implique pas un financement récurrent annuel du déficit des projets immobiliers qu'il suscite. En effet, il repose en partie sur une « contribution du milieu », équivalant à 15 % du coût de financement, et sur un financement hypothécaire, qui équivaut à 35 %, assumé par les locataires, ce qui réduit les sommes gouvernementales à investir.

Cette méthode de financement du logement social favorise donc une indépendance financière substantielle des projets, évite la situation coûteuse pour l'État et les contribuables d'investir à fonds perdus et de façon

récurrente dans des projets et va donc tout à fait dans le sens d'un allègement du fardeau fiscal, autant pour l'État que pour les contribuables.

#### Implications budgétaires

Le gouvernement du Québec se doit de soutenir convenablement les communautés en confirmant, dès le prochain budget, le renouvellement d'AccèsLogis sur 5 ans avec des fonds qui permettront la réalisation d'un minimum de 3 500 logements annuellement. C'est d'ailleurs un engagement attendu du premier ministre Charest suite à sa promesse électorale de novembre 2008, en tant que chef du Parti libéral du Québec.

# Vitale

## L'aide gouvernementale à l'action communautaire autonome

Les organismes d'action communautaire, parmi lesquels se retrouvent également les organismes d'action communautaire autonome, participent de façon non négligeable à l'épanouissement de la vie collective de la société québécoise en procurant à celle-ci de multiples services de protection sociale. Les organismes qui composent ce secteur contribuent plus particulièrement au soutien des segments de la population qui se trouvent dans une situation précaire en raison des crises économiques et financières.

Au cours des dernières années, les mesures mises de l'avant par le gouvernement afin de limiter les conséquences de la dernière crise économique et financière sur les finances publiques, notamment les hausses de coûts ainsi que les importantes compressions dans les programmes et les services - ont eu pour effet de fragiliser encore davantage ces couches défavorisées pour lesquelles la situation s'avère parfois presque insoutenable.

Dans ces conditions, de nombreux individus s'orientent vers les organismes d'action communautaire autonome afin d'obtenir l'aide dont ils ont besoin. C'est précisément le mandat général de la grande variété d'organismes qui œuvrent à alléger le fardeau de ces populations en difficulté, en leur offrant un large éventail de services destinés à répondre à leurs divers besoins de base, tout en travaillant avec eux à développer des solutions à long terme aux problèmes qui les assaillent. Bref, les gestes qui sont posés par les organismes d'action communautaire autonome sont ancrés dans une solidarité qui fait vraiment la différence pour les populations concernées.

Devant l'importance considérable du travail effectué par ces organismes, le RQOH formule une requête relative à l'obtention d'un second plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire faisant suite à l'adoption, en 2001, de la *Politique gouvernementale – L'action communautaire : une contribution à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* et demande au ministre des Finances de soutenir financièrement la mise en œuvre de ce nouveau plan d'action. En effet, bien que la reconnaissance du gouvernement s'avère une première étape, il est grand temps de joindre à celle-ci une assistance financière appropriée comme mesure de soutien aux organismes d'action communautaire autonome afin qu'ils puissent poursuivre leur mission. Les pressions exercées par les crises financières et économiques sur les segments défavorisés de la population se sont inévitablement traduites par l'augmentation de la demande auprès de ces groupes communautaires, et ce, alors que ceux-ci faisaient déjà face à un sous-financement menaçant la réalisation de leur vocation et compromettant l'accessibilité des services alloués. Bien que nous reconnaissons l'importance vitale que représente déjà le soutien financier actuel du gouvernement provincial, nous identifions toutefois un manque à gagner ainsi que la nécessité d'indexer aux coûts de la vie les programmes dévolus aux divers organismes afin qu'ils ne perdent pas de leur valeur au fil du temps.

Nous sommes ainsi d'avis qu'une bonification de l'aide gouvernementale accordée aux organismes d'action communautaire autonome s'impose, et ce, particulièrement en cette période de crise. Une telle majoration de l'aide devrait concourir à combler le fossé qui existe actuellement entre le discours gouvernemental, qui reconnaît l'apport des actions menées par ces groupes, et la précarité économique qui les caractérise en raison du sous-financement auquel ils demeurent soumis. Bref, il est grand temps de traduire les orientations contenues dans la *Politique gouvernementale – L'action communautaire : une contribution à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* par un soutien financier approprié qui permettra aux organismes de remplir leur mandat.

# Nécessaire

## Le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée

Il y a quelques années, le gouvernement a modifié le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée afin de le simplifier et de le rendre plus généreux. Or, dans certains cas, c'est plutôt l'effet contraire qui a été obtenu. Bien que quelques modifications aient été apportées par la suite afin de corriger certaines anomalies, d'autres règles pénalisant les personnes âgées n'ont pas été modifiées, dont celles touchant les repas et les services infirmiers.

En effet, pour être admissible au crédit, une personne âgée doit obtenir de sa résidence un minimum de 7 repas par semaine. Or, un nombre important de résidences, particulièrement dans les grands centres, n'offrent que 5 repas par semaine, ce qui est un modèle assez fréquent dans les projets soutenus par la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal.

Quant aux services infirmiers, le ministère exige un minimum de 21 heures par semaine de services infirmiers répartis sur les 7 jours de la semaine. Encore une fois, les petites résidences qui engagent leur personnel à temps partiel se trouvent particulièrement désavantagées. En dehors des grands centres, les projets d'OSBL d'habitation pour aînés ont fréquemment moins de 20 logements et ne peuvent soutenir financièrement des services infirmiers quotidiens.

Cette situation préoccupe considérablement le Réseau québécois des OSBL d'habitation dans la mesure où nous regroupons des organismes sans but lucratif qui, comme il a été mentionné, offrent des logements à des personnes à faibles et modestes revenus dont presque la moitié sont destinés à loger des personnes âgées.

Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH)  
533, rue Ontario Est, bureau 206  
Montréal Québec, H2L 1N8  
[www.rqoh.com](http://www.rqoh.com)  
[www.habitation-communautaire.org](http://www.habitation-communautaire.org)

Présidente : Isabelle Leduc, Chambreclerc  
Directeur général : François Vermette

Fondé en 2000, le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) regroupe les fédérations régionales d'OSBL d'habitation, les regroupements volontaires d'OSBL d'habitation d'une région déterminée et les corporations sans but lucratif d'habitation non desservies par des fédérations régionales. Ces instances ont comme vocation première d'offrir à des personnes socialement, physiquement ou économiquement défavorisées des conditions stables et décentes d'habitation, et ce, grâce à une utilisation optimale des ressources du milieu.

Le Réseau se veut le porte-parole des organismes sans but lucratif d'habitation et des clientèles qu'ils desservent auprès des instances gouvernementales.

### **Nos fédérations membres**

- FLOH » Fédération de Laval, Laurentides et Lanaudière des OSBL d'habitation
- FOHBGI » Fédération des OSBL d'habitation du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles
- FOHM » Fédération des OSBL d'habitation de Montréal
- FROH » Fédération régionale des OSBL d'habitation du Saguenay, Lac St-Jean, Chibougamau, Chapais et Côte-Nord
- FROHM » Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie
- FROHMCQ » Fédération régionale des OSBL d'habitation de Mauricie, Centre-du-Québec
- FROHQC » Fédération régionale des OSBL d'habitation de Québec, Chaudière-Appalaches
- ROHSCO » Regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire de l'Outaouais

### **En guise de conclusion...**

Nous espérons que le texte qui précède a atteint l'objectif de réflexion sur les grands thèmes qui constituent actuellement nos priorités.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information et participerons avec plaisir aux audiences publiques que vous envisagez de tenir sur le sujet, si vous le jugez à propos.

Nous sommes confiants que nous pourrons trouver, dans les discussions futures avec votre ministère et celui chargé du domaine de l'habitation, une stratégie et un plan d'action qui respecteront nos missions respectives. En ce sens, nous vous offrons toute notre collaboration.